


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	<p style="font-size: small;">Envoyé en préfecture le 07/07/2022 Reçu en préfecture le 07/07/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220628-CIAS_26_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 3 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-26/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de la CCUR (ancien Agri Sud-Est) à Frangy à 19h00, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 17/06/2022</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Carine DUVERNOIS, Marthe CUTELLE MM. Paul RANNARD, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL, Jérémie COURLET</p> <p>Pouvoir :</p> <p>Mme Sophie COLAS donne pouvoir à Mme Carole BRETON Mme Florence POZZO donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL</p> <p>Absents excusés : Mmes Sophie COLAS, Isabelle DREVET, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET</p> <p>Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : EHPAD – Accord du temps de travail – Avenant n°02

L'avenant n°02 prévoit un horaire infirmier de 12h ponctuel, un horaire aide-soignant de 12h ponctuel sur la base du volontariat et permettre aux agents administratifs de réaliser du télétravail à hauteur de 20 %.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** de modifier l'accord du temps de travail de l'EHPAD établi par la délibération numéro 01/2013, par un deuxième avenant, après avis favorable du Comité technique le 26 avril 2022.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour le Président,
Le Vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.